

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf février à 20 heures 30 le Conseil Municipal, légalement convoqué, conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni Salle du conseil, en séance publique, sous la présidence de Madame Marie-Christine CHAVILLON, Maire.

Pierre-Emmanuel BERTHON est secrétaire de séance (selon art. L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

* * * * *

Les questions inscrites à l'ordre du jour sont ensuite examinées.

* * * * *

Marie-Christine CHAVILLON, Maire s'exprime ainsi :

Le présent rapport a pour objectif l'information du Conseil Municipal, en vertu des dispositions de l'article L2122-23 du CGCT.

Présents :

Marie-Christine CHAVILLON, Jean-Luc CAPELLE, Gérard JAMOT, Pierre-Emmanuel BERTHON, Patrick JONIEC, Stéphanie CLEMENCE, Marylène COURREGÉ, Samuel BLONDEAU, Céline SCHMIT, Caroline MURET, Elisabeth JONIEC, Michaël DE LA ROCHE

Absents représentés :

Absents :

Laëtitia GIMENO, Nelly GADRAS, Karine PATIN

VALIDATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 décembre 2025

Le compte-rendu du Conseil municipal du 11 décembre 2025 est approuvé à 10 voix POUR et 1 abstention (Patrick JONIEC).

Arrivée de Madame COURREGÉ à 20H40

02 2026 01 Approbation du Compte financier unique 2025 – Budget Commerce

La parole est laissée à Monsieur JONIEC qui fait un rappel sur les dépenses et les recettes. Madame le Maire souligne qu'il n'y a pas de loyer depuis environ 4 ans et qu'il devient important de trouver un repreneur. Il y a de nouvelles candidatures en espérant que celles-ci aboutissent. Madame le Maire indique que nous avons réussi à atteindre les 80% de subvention pour financer les travaux effectués.

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. En conséquence, Madame le Maire s'étant retirée, sous la présidence de Monsieur Capelle ;

Le I de l'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique se substitue, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ».

Le budget général de l'exercice 2025 pour lequel le compte financier unique est soumis par M. le président M Capelle, s'est exécuté du 01 janvier 2025 au 30 janvier 2026 pour les opérations de la section d'investissement et du 01 janvier 2025 au 30 janvier 2026 pour les opérations de la section de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

Investissement :

Dépenses 209 180,67 € ; pas de RAR

Recettes 163 898,38 € ; pas de RAR

Fonctionnement :

Dépenses 19 899,76 € ; pas de RAR

Recettes : 22 492,34 € ; pas de RAR

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2026

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, Madame le maire étant sortie au moment du vote, le conseil municipal délibère sur le compte financier unique du maire de l'exercice 2025 :

1° Donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Président : APPROUVE le CFU du budget du commune pour l'année 2025

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (11 voix pour), adopte 1 ne prend part ni au débat ni au vote (Marie-Christine CHAVILLON)

02 2026 02 Affectation du résultat de l'exercice 2025 - budget commerce

La parole est laissée à Monsieur JONIEC qui rappelle les chiffres

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2025, en adoptant le compte financier unique qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel :

Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 13 716.98 €

Pour Rappel :

Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 4 269.10 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Déficit - 001) de la section d'investissement de : - 45 282.29 €

Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 2 592.58 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 0.00 €

En recettes pour un montant de : 0.00 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 31 565.31 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par l'assemblée délibérante, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 6 861.68 €

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 0.00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (12 voix pour), adopte

02 2026 03 Approbation du Compte financier unique 2025 – Budget Commune

Monsieur JONIEC rappelle les dépenses et les recettes.

Madame le Maire indique que tous les projets ont été réalisés et qu'il n'y a pas de crédit en cours.

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. En conséquence, Madame le Maire s'étant retirée, sous la présidence de M CAPELLE ;

Le I de l'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique se substitue, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ».

Le budget général de l'exercice 2025 pour lequel le compte financier unique est soumis par M. le président M CAPELLE, s'est exécuté du 01 janvier 2025 au 30 janvier 2026 pour les opérations de la section d'investissement et du 01 janvier 2025 au 30 janvier 2026 pour les opérations de la section de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

Investissement :

Dépenses 598 853,87€ ; RAR 480 000,00 €

Recettes 605 619,22€ ; RAR 143 537,84 €

Fonctionnement :

Dépenses 651 612,50 € ; pas de RAR

Recettes : 918 123,53 € ; pas de RAR

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2026

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, Madame le maire étant sortie au moment du vote, le conseil municipal délibère sur le compte financier unique du maire de l'exercice 2025 :

1° Donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat

d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Président : APPROUVE le CFU du budget du commune pour l'année 2025

***Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (11 voix pour), adopte
1 ne prend part ni au débat ni au vote (Marie-Christine CHAVILLON)***

02 2026 04 Affectation du résultat de l'exercice 2025 - budget commune

Monsieur JONIEC rappelle les chiffres

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2025, en adoptant le compte financier unique qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : -334 342.87 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 688 389.99 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de : 6 765.35 €

Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 266 511.03 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 480 000.00 €

En recettes pour un montant de : 143 537.84 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 664 039.68 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par l'assemblée délibérante, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 664 039.68 €

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 290 861.34 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (12 voix pour), adopte

02 2026 05 Demande de fonds de concours voirie - Chemin de l'Aqueduc

Madame le Maire explique qu'un fond de concours est demandé pour les travaux de voiries du Chemin de l'Aqueduc dont la date des travaux est à programmer. Les travaux de voirie Grande rue (réparation avaloir) seront faits à partir du lundi 23 février 2026. Il faudra aussi voir pour des travaux au niveau du Bois Pascal.

Madame le Maire souligne que l'enveloppe FDC voirie a été épuisée pour l'année 2025.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16,

Vu la délibération du Conseil Communautaire 23-028 en date du 07 juin 2023, approuvant l'ouverture d'un fonds de concours à destination des communes,

Vu la délégation du Conseil municipal accordée à Madame le maire par délibération du 29 février 2024

Considérant que la commune de Auteuil-le-Roi, souhaite remettre en état la voirie du Chemin de l'Aqueduc, et que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à Cœur d'Yvelines,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Il est proposé au Conseil Municipal :

Décide de demander un fond de concours à Cœur d'Yvelines en vue de participer au financement de la remise en état de la voirie du Chemin de l'Aqueduc, à hauteur de 19 205,39 €

Autorise le maire à signer tout acte afférant à cette demande

Précise que cette recette sera inscrite à l'article 13251

Dit que la délibération sera adressée à Monsieur le Sous-préfet de Rambouillet, à Monsieur Le Comptable du SGC de Rambouillet ainsi qu'à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Cœur d'Yvelines.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (12 voix pour), adopte

02 2026 06 Approbation du rapport de la CLECT

Monsieur JONIEC résume le rapport de la CLECT et présente les chiffres pour la commune.

Par délibération n°26-002 en date du 11 février 2026, la Communauté de communes Cœur d'Yvelines a pris acte du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées.

Les communes membres sont invitées à se prononcer sur ce rapport dans un délai de 3 mois à compter de la notification. A défaut de délibération dans ce délai, la décision des communes membres est réputée favorable.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 26-002 de la Communauté de communes Cœur d'Yvelines en date du 11/02/2026

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER le rapport de la CLECT de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines

DIT que la délibération sera adressée à Monsieur le Sous-préfet de Rambouillet, à Monsieur Le Comptable du SGC de Rambouillet ainsi qu'à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Cœur d'Yvelines.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (12 voix pour), adopte

Présentation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) par Monsieur Capelle

Madame le Maire rappelle que la préfecture a relancé les communes pour la mise en place de ce PCS et que la rédaction de celui-ci s'est faite avec l'aide de la communauté de communes.

Monsieur CAPELLE présente ce PCS qui est obligatoire et explique qu'il permet une gestion de crise encadrée. Il est précisé que la société ayant aidée à la rédaction de ce PCS effectuera un exercice de simulation de crise. Le DICRIM (document annexé au PCS) est un document à destination des habitants, doit être mis en ligne.

Ce PCS devait être présenté en conseil pour prendre l'arrêté du Maire intégré à ce PCS.

Monsieur JAMOT demande s'il y a une coopération intercommunale. Il est indiqué qu'il y aura un PCS intercommunal.

Questions Diverses

- SILY (gestion des équipements sportifs et de la voirie du lycée de la Queue-les-Yvelines) :

Madame MURET indique que pour 2025-2026, il y a 33 Auteuillois au lycée et que les charges du personnel ayant baissé, la cotisation passe de 210€ à 190€, ce qui fera un total de 6270€ à régler par la commune au SILY.

- Monsieur CAPELLE demande si la convention avec l'association « Le Lieu » est signée. Monsieur JONIEC indique qu'il y a eu la visite des locaux pour voir si cela correspondait au besoin de l'association et que la rédaction de la convention est en cours.

- Monsieur CAPELLE remercie en fin de réunion Madame CHAVILLON pour toutes les années passées au service de la commune. Madame CHAVILLON remercie à son tour l'ensemble des élus du Conseil Municipal pour leurs investissements pendant la mandature qui se termine.

Séance levée à 21H50

Le secrétaire de séance
Pierre-Emmanuel BERTHON

Le Maire
Patrick JONIEC